

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom (s) :

Centre
d'épreuves :Concours/Examen : TSMA 1 EXTERNE Épreuve : ÉCRIT N° sujet :Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Partie B

Question B1

Le tournesol et le colza sont deux grandes cultures
d'oléagineux

Question B2

L'ensilage (conservation en silo après broyage) et
l'ensubannage (conservation en film plastique) sont deux modes
humides de conservation des fourrages

Question B3

La plantation de haies en bordure de champ a un effet
bénéfique : a) Sur la biodiversité et b) Pour lutter contre
l'érosion des sols.

Question B4

UGB signifie "Unité Gros Bovin".

Question B5

Question B6

Les légumineuses font partie des protéagineux. Ce sont les seules plantes à capter l'azote présent dans l'air. Au niveau agronomique, elles permettent d'enrichir le sol en azote. Au niveau nutritionnel, c'est une source de protéines.

Question B7

Définition de l'assolement = répartition spatiale des cultures sur les parcelles d'une exploitation.

Définition de la rotation des cultures = succession dans le temps de différentes cultures sur une même parcelle.

Question B8

L'encéphalopathie Spongiforme Bovine et la Maladie Hemorragique Epizootique sont deux maladies qui affectent la production bovine.

Partie A

Direction Départementale des Territoires

Département D

à Ville X, le XX/XX/XXXX

À l'attention de M. le Préfet

Département D

Objet : Aide à la protection des troupeaux contre la prédation du loup : zonage, mesures et mise en œuvre.

L'aide à la protection des troupeaux contre la prédation vise à favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence de prédateurs. Elle apporte un soutien financier aux éleveurs ovins et caprins face aux dépenses liées aux changements de pratiques pour améliorer la protection de leur troupeaux. En 2023 36,5 millions d'aides ont été engagées pour 48,4 millions de dépenses.

I Les différentes mesures de l'aide en fonction du zonage

L'accès à cette aide dépend du classement de la commune de l'éleveur dans un zonage précis.

1) Présentation du zonage

Chaque commune est classée en fonction de la pression de la prédation qu'elle subit. Les zones sont des cercles numérotés de 0 à 3. L'annexe 1 de l'arrêté du 30/12/2022

publié au Journal Officiel les définit comme suit :

« Le cercle 0 correspond aux foyers de prédation, c'est à dire aux communes [...] où la récurrence interannuelle de dommages importants a été constatée ». On y compte en moyenne un minimum de 15 victimes du loup par an et/ou des dépenses de protection importantes liées aux constats de dommages.

« Le cercle 1 correspond aux communes [...] dans lesquelles la prédation est avérée » avec une présence reconnue du loup et au moins un acte de prédation constaté.

« Le cercle 2 correspond aux zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible du loup ». Il s'agit souvent des communes contigües au cercle 1 ou anciennement classées 1.

« Le cercle 3 correspond aux zones possibles d'extension géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation du loup à moyen terme ».

Le zonage est défini chaque année par des arrêtés préfectoraux. Il évolue donc en fonction de l'extension du loup et des attaques constatées.

C'est donc ce zonage qui détermine l'éligibilité aux différents type de protection présentés dans la partie suivante.

2) Les mesures proposées dans les zones d'attaques avérées ou probables.

Nom de famille :

(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom (s) :

Centre
d'épreuves :

Concours/Examen : TSMA 1 EXTERNE

Épreuve : ÉCRIT

N° sujet :

Section-option/S spécialité/BAP/Domaine : TEA

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Indiquer le n° du sujet quand l'épreuve comporte plusieurs sujets au choix.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre noire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cinq types de dépenses peuvent faire l'objet d'une aide :

1. Le gardiennage ou surveillance renforcée (par l'éleveur ou un prestataire). Plus de 70% de l'aide versée en 2023 concernait cette mesure.

2. Les chiens de protection (acquisition, entretien, stérilisation.)
Cette mesure concernait quand à elle environ 15% des aides de 2023.

3. Les investissements matériels (parc électrifiés, appareillage de contrôle et antivol)

4. Les analyses de vulnérabilité

5. L'accompagnement technique (prestation de conseil)

Pour les cercles 0 à 1, toutes les dépenses sont possibles avec au minimum deux parmi les types 1 à 3.

Pour le cercle 2, seules les dépenses de type 2 à 5 sont possibles avec au minimum une option parmi les options 2 et 3.

C'est à l'éleveur de choisir les mesures de protection les plus appropriées pour la conduite de son troupeau et de suivre ensuite la procédure pour bénéficier de l'aide.

II La procédure pour les éleveurs et le service instructeur concernant la mise en œuvre de l'aide

1) La procédure éleveur

Au préalable, l'éleveur est invité à se rapprocher de sa DDT (Direction Départementale des Territoires) de rattachement pour connaître la zone de sa commune et le niveau d'aide associé et de prendre connaissance de l'appel à projet de l'année en cours sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Sa demande d'aide devra être déposée en ligne sur le téléservice Safran sur le site Tétépac durant la période d'ouverture définie dans l'appel d'offre.

Il s'engage à respecter des engagements généraux, notamment la tenue de deux documents obligatoires :

- le schéma de protection des troupeaux qui précise les caractéristiques et la localisation de son troupeau durant la période de pâturage et les mesures de protection mises en œuvre.
- le carnet de pâturage qui définit tout au long de l'année les lieux et durée de pâturage précis pour chaque lot d'animaux et les mesures effectivement mises en œuvre.

D'autres engagements propres aux dépenses sollicitées peuvent également s'y rajouter.

Afin d'obtenir le paiement de l'aide, le demandeur doit transmettre à sa DDT l'ensemble des preuves et justificatifs de chaque type d'opération pour justifier de leur réalisation et de leur acquittement (factures, photos, documents vétérinaires pour les chiens...)

C'est donc la DDT qui est l'interlocuteur principal des éleveurs pour l'obtention de l'aide car c'est elle qui instruit l'ensemble du dossier.

2) Le rôle du service instructeur (DDT)

Une fois le dossier déposé par l'éleveur, la DDT procède à plusieurs vérifications :

- Complétude du dossier
- éligibilité de l'éleveur
- éligibilité du troupeau (animaux identifiés avec un effectif minimum sur une période donnée)
- localisation dans un zonage de 0 à 3
- cohérence des mesures de protection

Si le dossier est éligible, un montant prévisionnel d'aide est calculé sur la base des dépenses présentées. Le taux d'aide est souvent de 80% des dépenses mais peut aller jusqu'à 100%. Des forfaits et plafonds sont définis pour certaines aides (se référer à l'appel à projet de l'année en cours).

Le dossier passe finalement devant un comité de sélection qui donne un avis favorable ou défavorable en fonction d'une

grille de notation.

En cas d'avis défavorable, le demandeur peut modifier son projet initial et être présenté à nouveau au comité de sélection.

En cas d'avis favorable, un montant maximum de subvention est accordé mais les montants versés seront calculés en fonction des opérations effectuées et réalisées.

Ce sont les DDT qui suivent le dossier jusqu'à l'achèvement de chaque facture afin de valider le paiement qui sera versé par l'Agence de Service et de Paiement à l'éleveur.